Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC)

Préavis N° 04/2023 relatif au Postulat : demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires à l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier en date du 23.11.2022

Au Conseil Intercommunal de l'ASICC

Les dénominations de personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Madame la Vice-présidente,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

Objet du préavis

Le présent préavis répond aux deux questions formulées dans le cadre du postulat de Mesdames Isabelle Mougneau - Corsier-sur-Vevey, Véronique Deparis - Corsier-sur-Vevey, Mélanie Fort - Chardonne, Caroline Almond - Chardonne et Monsieur Alain Debétaz - Corseaux intitulé « *Demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires à l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier en date du 23.11.2022* ».

Il expose la mise en place d'un projet pilote d'accueil pour les enfants âgés de quatre à huit ans (1P à 4P), résidant dans les Communes du Cercle de Corsier pendant une période de trois semaines au cours des vacances scolaires d'été. Il prévoit qu'une évaluation du projet soit réalisée et présentée au Conseil intercommunal. Cette évaluation permettra de développer, si le projet est concluant, un service d'accueil vacances répondant aux besoins des familles.

Rappel du postulat

Un nombre important de parents éprouve des difficultés à trouver des solutions de garde pour leurs enfants, en particulier lorsque l'âge de ceux-ci ne leur permet pas de rester seuls à la maison sans surveillance. Le postulat avance trois éléments pour mettre en lumière les défis rencontrés par les familles des Communes du Cercle de Corsier :

- La sollicitation du réseau familial et/ou de proches n'est pas toujours possible.
- Les enfants, bien qu'en vacances, ont besoin de poursuivre leur développement intellectuel et physique par le biais d'activités diverses et variées tout en limitant, dans la mesure du possible, l'utilisation des écrans comme solution de garde.
- Divers sondages réalisés par des réseaux d'accueil de jour des enfants montrent le besoin des parents d'une solution de garde étendue à la période des vacances scolaires organisée par les collectivités publiques vu que l'offre vacances, développée par le secteur privé, bien que riche en propositions, ne soit pas à la portée de toutes les bourses.

Deux questions sont posées au Comité de Direction de l'ASICC :

1) Quelles étaient les questions et les résultats des sondages déjà menés (par l'APE et EGZEKO ?) quant aux besoins de structures pour les vacances scolaires ? Permettent-ils de quantifier le besoin ?
2) Que faut-il mettre en place pour ouvrir une structure « test » dès la rentrée scolaire 2023-2024 ?

Cadre légal

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en vigueur depuis 2006 et modifiée en 2018, établit les normes et précise les acteurs responsables de l'accueil préscolaire et parascolaire. Elle attribue notamment aux communes la responsabilité de sa mise en œuvre mais ne les contraint nullement à développer une offre d'accueil de jour durant les vacances scolaires. Ces prestations sont délivrées autant par des communes/associations de communes que par des organisations privées dont certaines bénéficient de subventions publiques.

> « *L'accueil parascolaire primaire (4 à 12 ans) permet d'accueillir régulièrement, à la journée, en dehors du temps scolaire, dans une institution, plusieurs enfants suivant un enseignement primaire (de la 1ère à la 8ème primaire). Cet accueil peut être étendu à des périodes de vacances scolaires.* ». Art.2 LAJE

L'accueil d'enfants doit être préalablement autorisé par l'Office d'Accueil de Jour des enfants du Canton (OAJE). Cette autorisation est assortie d'une surveillance régulière qui prend en compte divers éléments tels que la superficie des espaces disponibles, le ratio d'encadrement et les méthodes pédagogiques adaptées à l'âge des enfants. Cette approbation permet également de bénéficier de subventions dans le cadre d'un réseau d'accueil de jour reconnu par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE).

Cependant, pour ce qui est de la prise en charge pendant les vacances scolaires, aucune autorisation préalable n'est nécessaire de la part de l'OAJE, à moins qu'il ne s'agisse d'une prise en charge étalée sur plusieurs jours avec nuitées. Dans ce cas spécifique, l'autorisation doit être obtenue auprès de la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DEJ). Pour les prises en charge à la journée, l'organisateur est simplement invité à informer l'OAJE, qui en prendra acte.

Il est important de noter que l'offre vacances est entièrement à la charge de l'organisateur et ne bénéfice d'aucune subvention ni du Canton ni de la Confédération.

Situation actuelle

Certaines entités privées de la région offrent des activités et des solutions de gardes durant les vacances. Celles-ci sont rarement adaptées aux besoins des enfants de moins de huit ans et ne sont pas financièrement accessibles pour une grande partie des familles. De plus, l'offre vacances des communes voisines n'est pas accessibles aux enfants du Cercle, faute de convention.

Le passeport vacances, organisation assurée par un groupe de bénévoles, met sur pied un programme qui propose aux enfants de la région des activités pendant les vacances. Ces activités ont pour but de rendre les enfants autonomes, de leur faire découvrir des métiers, des sports, des passions, des curiosités dans notre région. Cette offre n'apporte pas de solution de garde pour les jeunes enfants.

Le service d'animation jeunesse EGZEKO de l'ASICC propose des offres vacances, à la journée de 9h à 17h, pour les jeunes dès 8 ans pendant les deux premières semaines des vacances d'été. Le coût à la journée est fixé indépendamment du revenu des parents et s'élève à Frs 20.00 par enfant, un montant bon marché en comparaison du prix des offres d'activités privées ou de celles proposées dans d'autres communes. Il est à noter que la fréquentation de ce service vacances sur inscription est en constante augmentation, comme le précise le rapport de gestion 2022 de l'ASICC.

Pendant la dernière semaine des vacances d'été, EGZEKO propose des activités gratuites, accessibles sans inscription de 14h30 à 18h30. Pendant cette période, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

En 2024, Egzeko organisera un camp de jour durant la première semaine des vacances d'automne.

Projet pilote

Le projet d'accueil vacances pour les 4-8 ans été 2024 sera proposée durant les deux premières semaines des vacances du 1er au 5 juillet et du 8 au 12 juillet 2024 et ainsi que durant la dernière semaine des vacances du 12 au 16 août 2024.

Lieu d'accueil

Le projet pilote d'accueil vacances aura lieu dans les locaux de l'UAPE de Corsier.

Capacité d'accueil

L'autorisation d'exploiter délivrée pour l'UAPE de Corsier en période scolaire permet d'accueillir jusqu'à 90 enfants. Cependant, durant les vacances, l'accent sera mis, dans la mesure du possible, sur des activités en extérieur et des sorties à proximité pour diversifier la prise en charge des enfants. En conséquence, la capacité d'accueil maximale pendant les vacances scolaires sera réduite à 48 enfants. Le ratio d'encadrement prévu en période scolaire est d'un professionnel pour 12 enfants. Celui prévu durant l'accueil vacances sera le même.

Encadrement

La prise en charge des enfants sera assurée par une équipe éducative composée d'un responsable pédagogique, de deux professionnels (éducateur ou assistant socio-éducatif) et d'un auxiliaire. L'équipe sera complétée par deux étudiants majeurs.

Inscriptions

Les inscriptions seront effectuées pour chaque enfant pour une semaine entière du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Les inscriptions seront ouvertes dès janvier 2024, sous réserve de l'approbation du préavis, selon les critères de priorités définis comme suit. En outres, elles seront traitées selon les critères énumérés ci-dessous et dans l'ordre d'arrivée.

- Les 2 parents travaillent et ne sont pas en vacances ;
- Les familles monoparentales, avec une activité professionnelle ;
- Les familles composées de fratries.

Les règles établies sont les suivantes :

- Les enfants inscrits ont déjà un contrat de prestation auprès du service parascolaire de l'ASICC Ondîne ;
- Les enfants ne dorment pas sur place ;
- Les parents sont responsables de les amener et de venir les rechercher ;
- Les enfants apportent leur pique-nique pour midi ;
- Les goûters et les collations sont fournies par l'ASICC ;

Un règlement de fonctionnement et des responsabilités sera accessible sur le site Internet de l'ASICC et transmis aux parents lors de l'inscription.

Déroulement type

La journée s'organise de la manière suivante :

8h00-9h00 : Accueil, jeux libres

Matinée : Petite collation, activités et excursions en fonction de l'âge des enfants

Midi : Repas (apporté depuis la maison)

15h00 : Un goûter est proposé aux enfants

15h30-16h00 : Les parents viennent chercher leur enfant

Planning général

La mise en place du projet pilote « Accueil vacances 4-8 ans été 2024 » est planifiée de la manière suivante :

Séance Conseil intercommunal ASICC	14.11.2023	Présentation du préavis et acceptation par le Conseil
Groupe de travail ASICC *Responsable pédagogique parascolaire, Responsable EGZEKO, Responsable Administrative Accueil de jour, Secrétaire générale, Responsable Finances, membre du CoDir en charge du dicastère*	Novembre 2023 à mars 2024	• Concept pédagogique de prise en charge • Constitution de l'équipe d'encadrement • Elaboration du règlement et des formulaires d'inscription • Mise en place du processus de travail administratif et coordination de la prestation • Choix des indicateurs d'évaluation du projet pilote
Ouverture des inscriptions	Janvier à février 2024	Formulaire en ligne sur le site Internet de l'ASICC
Engagement du personnel	Mars à avril 2024	Respect du taux d'encadrement et du profil professionnel selon le nombre d'enfants
Organisation des activités par semaine	Avril à juin 2024	Le Responsable pédagogique planifie avec son équipe l'organisation des activités

Feed-back et premières évaluations	Juillet à août 2024	Rapports hebdomadaires des semaines de prise en charge par le Responsable pédagogique selon des indicateurs prédéfinis
Rapport d'évaluation	Août à septembre 2024	Rédaction
Séance du Conseil Intercommunal ASICC	Automne 2024 (dans le cadre du budget 2025)	Présentation des résultats du projet pilote « Offre vacances 4-8 ans été 2024 » et proposition d'éventuelles consolidations et développement de l'offre

Aspects financiers

Ce préavis impacte le budget de fonctionnement :

Les charges en personnel administratif et pédagogique ainsi que sur des charges liées à l'organisation des activités pour les enfants (matériel, goûter, déplacements, etc.).

1. Temps de travail de mise en place de l'organisation et des activités vacances
   - 1 RP 40h (Frs 45.00/h)
2. Temps de travail administratif (inscriptions, contrats, facturation)
   - 1 Amin 40h (Frs 35.00/h)
3. Temps de travail effectif sur **3 semaines de 8h00 à 16h00** (8h00 de travail par jour soit 140 heures pour 3 semaines par personne)
   - 1 RP (Frs 45.00/h)
   - 2 ASE ou tertiaire (Frs 35.00/h)
   - 1 auxiliaire (Frs 30.00/h)
   - 2 étudiants (Frs 22.00/h)

Autres charges

- Goûters et collation : Frs 3.00/enfant/jour
- Matériel, déplacements, billets : Frs 50.00/enfant/semaine

La prestation vacances 4-8 ans sera facturée aux parents selon cinq niveaux de revenus.

1. De 0.00 à 2'000.00 = Frs 20.00/jour soit Frs 100.00/semaine (principe appliqué également pour les activités d'EGZEKO)
2. De 2'000.00 à 5'000.00 = Frs 35.00/jour soit Frs 175.00/semaine
3. De 5'000 à 7'000.00 = Frs 50.00/jour soit Frs 250.00/semaine
4. De 7'000 à 10'000.00 = Frs 65.00/jour soit Frs 325.00/semaine
5. Au-delà de 10'000.00 = Frs. 80.00/jour soit Frs 450.00/semaine

Budget 2024

10.1 ONDINE – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – ACCUEIL VACANCES ÉTÉ 2024

	Charges	Revenus
Ondine – Traitement du personnel RP	8'100.00	
Ondine – Traitement du personnel UAPEs	20'160.00	
Ondine – Traitement du personnel Administratif et financier	1'400.00	
Ondine – Assurances sociales du personnel	4'500.00	
Ondine – Frais de goûters et collations	2'160.00	
Ondine – Activités	7'200.00	
Ondine – Pharmacie	1'500.00	
Ondine - Loyers locaux UAPE Corsier y compris nettoyage	3'220.00	
Ondine – Divers et imprévus	1'760.00	
Ondine - Participation des parents (3 semaines)		30'000.00
	50'00.00	30'000.00

Montant à charge de l'ASICC : 20'000.00

Conclusion

En conclusion, le Comité de Direction vous propose, Madame la Vice-présidente, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

Vu le préavis du Comité de Direction n° 04/2023 relatif à la demande de mise en place d'un projet pilote d'accueil d'enfants de 1 à 4P durant les vacances scolaires d'été 2024 ;

Vu le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'approuver le présent préavis en allouant le montant tel que figurant dans le budget 2024 de l'ASICC :

  529-3185.09 ONDINE – Projet d'ouverture UAPE durant vacances scolaires - 50'000.00

Total des charges Frs. 50'000.00

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente — La Secrétaire générale

Céline Murisier — Latha Heiniger

Validé en séance du Comité de Direction le 09.10.2023